

## Programme « famille » - Données de cadrage

**Indicateur n° 7** : Évolution du nombre de places agréées et du nombre de places actives en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans

**1<sup>er</sup> sous indicateur** : évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

France entière – Type d'établissement*	2005	2007	2008	2009	2010 (e)
Places agréées d'accueil collectif	262 551	288 433	301 200	309 265	-
<b>Places agréées d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>	<b>11,3</b>	<b>12,1</b>	<b>12,5</b>	<b>12,7</b>	-
Places en crèches familiales	56 257	48 435	45 827	43 758	-
<b>Places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>	<b>2,4</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>	-
Places en crèches parentales	3 436	2 514	2 539	2 321	-
<b>Places en crèches parentales pour 100 enfants de moins de 3 ans</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	-
Places en micro-crèches	-	-	233	1 659	-
<b>Total des places agréées en EAJE</b>	<b>322 244</b>	<b>339 382</b>	<b>349 799</b>	<b>357 003</b>	<b>368 576</b>
<b>Nombre d'enfants de moins de trois ans</b>	<b>2 330 262</b>	<b>2 380 456</b>	<b>2 414 114</b>	<b>2 427 978</b>	<b>2 462 045</b>
<b>Total des places offertes en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans</b>	<b>13,8</b>	<b>14,3</b>	<b>14,5</b>	<b>14,7</b>	<b>15,0</b>

Source : CNAF (RNDC et FILEAS), DREES et INSEE. Champ : France entière.

Légende : (e) données estimées, \* les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

Au 31 décembre 2009, on dénombre 302 185 places offertes en accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, accueil polyvalent et jardins d'enfants) financées par la prestation de service unique (PSU) et 7 080 places (enquête protection maternelle et infantile -PMI-, DREES) en crèches de personnel exclusivement. En considérant que cette dernière donnée constitue une bonne approximation du nombre de places non financées par la PSU, on obtient un total de 309 265 places destinées à l'accueil collectif d'enfants de moins de trois ans.

Entre 2005 et 2009, le nombre de places agréées d'accueil collectif a progressé de 46 714 places, soit un rythme moyen de croissance d'environ 4,2 % par an. Depuis 1990 (*cf. complément au 1<sup>er</sup> sous-indicateur*), il a été multiplié par près de 1,6, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,6 %.

Les autres types d'accueil représentent un potentiel de 47 700 places fin 2009 : environ 43 800 en crèches familiale, 2 300 en crèches parentales et 1 700 en micro-crèches. Depuis 2005, on constate une régression de l'offre en accueil familial et parental. La part des crèches parentales est passée en 2006 sous la barre des 1 % de l'offre. Les crèches familiales représentaient 18 % de l'offre globale faite par les établissements d'accueil du jeune enfant en 2005 contre 12 % en 2009. Cette dernière évolution peut toutefois être liée au mode de collecte des informations. En effet, dans les données administratives utilisées pour définir le nombre de places en EAJE, les places dans les établissements multi-accueil sont comptabilisées comme des places d'accueil collectif (*cf. encadré « Les modes d'accueil collectif et familial » et encadré « Complément au 1<sup>er</sup> sous-indicateur »*). En conséquence, les places en crèches familiales développées dans les établissements multi-accueils ne sont pas comptées avec les places en crèches familiales mais avec les places en accueil collectif. Les places dans les établissements multi-accueil tendant à se développer, la diminution du nombre de places en crèches familiales ainsi observée est à relativiser.

Au total, le nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants est de 357 003 au 31 décembre 2009 pour la France entière. Ce chiffre intègre les places en micro-crèches (*cf. encadré*), quel que soit

leur mode de financement (*via* la prestation de service unique ou *via* un complément de mode de garde individuel versé aux familles). Le nombre de places en EAJE a progressé de 2,7 % depuis un an.

Les données estimées pour 2010 font état de 368 576 places. Elles témoignent d'une nouvelle progression de la capacité d'accueil en établissements des enfants âgés de moins de trois ans.

En 2009, le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans atteint en moyenne, pour la France entière, 14,7 places (15,0 places en 2010 selon les données provisoires). Sur l'année 2009, environ 12,7 places sont le fait de l'accueil collectif et près de deux places celui de l'accueil familial. Selon les départements (*cf.* carte ci-dessous) le potentiel d'accueil en structures collectives, familiales et parentales varie de 4,3 à 38,3 places pour 100 enfants de moins de trois ans. La moitié des départements compte moins de 11 places en EAJE pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ce taux de couverture est notablement plus élevé dans certains départements d'Ile-de-France et en Provence, Alpes, Côte d'Azur où il est supérieur à 20 places. Paris avec 38,3 places pour 100 enfants connaît la densité la plus forte. Ces équipements d'accueil du jeune enfant sont principalement concentrés dans les zones urbanisées denses.

#### Les modes d'accueil collectifs et familial

Depuis le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, il convient dans l'ensemble des textes réglementaires qui mentionnent les mots « crèches » ou « haltes-garderies », de considérer que ces mentions correspondent à des catégories « d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans », soumis aux dispositions du code de la santé publique. On ne parle donc plus que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans de type collectif, familial ou parental, mono ou multi-accueil.

*Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)*, conçues pour recevoir dans la journée, de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans, regroupent : les crèches traditionnelles de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant ; les crèches traditionnelles de personnel implantées sur le lieu de travail des parents ; les crèches à gestion parentale, administrées par les parents regroupés en association de type loi 1901.

*Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel)* accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle.

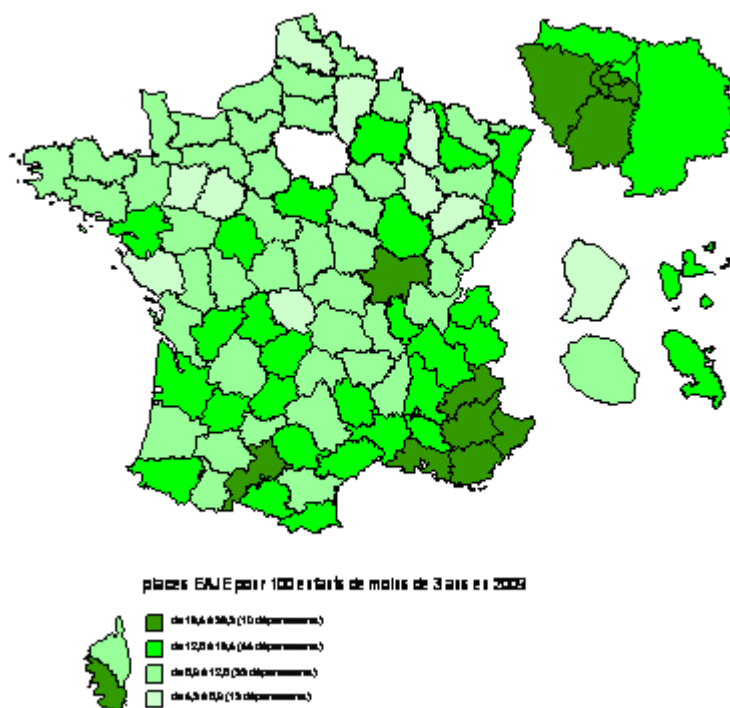
*Les établissements «multi-accueil»* proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectif de type crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt à de l'accueil régulier, tantôt à de l'accueil occasionnel).

*Les crèches familiales (services d'accueil familial)* regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistants maternels y travaillant sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. Une ou deux fois par semaine, les assistants maternels et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés.

*Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans)* sont conçus comme une alternative à l'école maternelle. Ils doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Ils comptent en 2009 environ 3 600 places. Ils ne doivent pas être confondus avec les jardins d'éveil qui sont conçus comme des structures de transition entre la crèche et l'école maternelle. Les jardins d'éveil ne sont pas financés par la prestation de service unique.

*Les micro-crèches* sont des structures créées en 2007 qui peuvent accueillir, simultanément, neuf enfants au maximum. Ces établissements bénéficient, pour partie, de conditions de fonctionnement dérogatoires. Ils peuvent bénéficier d'un financement indirect *via* le complément mode de garde « structure » de la PAJE versé directement aux familles ou d'un financement direct *via* la prestation de service. Dans ce dernier cas, elles sont tenues d'appliquer le barème national de participation des familles.

## Répartition géographique du nombre de places en établissements d'accueil de jeunes enfants pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2009 – France entière



Source : CNAF (RNDP et FILEAS- 2009), DREES (2009) et INSEE (1<sup>er</sup> janvier 2009). Champ : France entière  
 Note : les places en accueil collectif intègrent les places en multi-accueil et les jardins d'enfants.

### Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 7, 1<sup>er</sup> sous-indicateur :

Depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion - SIAS - servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer au cours de l'année N de données définitives sur l'année N-2, de récolter un grand nombre d'informations sur les équipements gérés (type d'accueil, prix de revient financier ou budgétaire...), de couvrir la France entière et d'intégrer les jardins d'enfants. Le champ couvert est celui des EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice.

Par défaut, un équipement proposant plusieurs types d'accueil (collectif et familial, par exemple) est répertorié en accueil collectif car les places ne peuvent être ventilées plus précisément.

Cette base de données CAF ne couvre pas les places agréées non financées par une prestation de service (ce peut être le cas de certaines crèches ne respectant pas l'obligation d'ouvrir 30 % des places au public ou des crèches qui n'appliqueraient pas le barème national de participation des familles). Le nombre de places non financées par une prestation de service n'est pas directement disponible. Il peut être approché grâce à l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES qui suit l'ensemble des EAJE. En effet, cette enquête permet notamment de déterminer le nombre de places dans les crèches de personnel exclusivement. Si l'on utilise cette donnée comme une approximation du nombre de places non financées par la PSU, celles-ci représentent alors environ 2 % du total des places agréées en EAJE pour 2009. Ces places sont rajoutées à celles issues de SIAS pour constituer le présent indicateur.

Enfin, sont également utilisées les places en micro-crèches non financées par la prestation de service unique mais par un complément mode de garde (CMG) de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Ce nombre de place est issu des fichiers statistiques des allocataires des Caf en décembre (FILEAS).

Les données de population de l'INSEE utilisées afin de réaliser l'indicateur national décrivent une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 pour l'indicateur de l'année N. Les données INSEE utilisées pour élaborer la carte par département font référence au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

L'estimation proposée pour l'année N-1 se fonde sur les données provisoires de nombre de places agréées faites par les caisses d'Allocations familiales (source : RND, table ACTAS) auxquelles sont rajoutées les places non financées par la PSU de l'année N-2. On suppose donc que ce nombre de places est stable entre les années N-2 et N-1.

### **Complément au 1<sup>er</sup> sous-indicateur (données DREES)**

Depuis le début des années 1980, l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de PMI, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans. D'après cette enquête, 363 000 places d'accueil sont disponibles en 2009 (83 % sont des places d'accueil collectif), soit près de 117 000 de plus qu'en 1990. En moyenne, le nombre de places ainsi offertes a augmenté de 2 % par an sur cette période. Cette évolution est surtout portée par l'augmentation du nombre de places d'accueil collectif (en moyenne + 2,6 % par an entre 1990 et 2009) alors que le nombre de places d'accueil familial est lui relativement stable.

Dans la mesure où ce mode de recensement de l'information (remontée sous forme d'enquêtes) diffère de celui opéré par le système d'information de gestion des CAF, où les définitions des catégories d'établissements et le champ suivi (intégrant ou non les places non financées par la PSU) diffèrent également de ceux issus des bases CAF, on constate des écarts entre la série DREES et la série CNAF. L'enquête PMI (intégrant les places non financées par la prestation de service unique - PSU) dénombre plus de places entre 2005 et 2009 que la source CNAF (qui n'intègre pas les places non financées par la PSU). Les écarts sont respectivement de 15 000 places en 2005, de 11 000 en 2006, de 9 000 en 2007, de 10 000 places en 2008, et de 13 100 places en 2009. L'absence des places non financées par la PSU dans la source CNAF explique une partie de ces écarts. D'après l'enquête PMI, le nombre de places offertes dans des établissements exclusivement de personnel, qui approche le nombre de places non financées par la PSU, est de l'ordre de 7 100 en 2009.

La répartition par type d'accueil n'est pas totalement cohérente entre les deux sources : l'enquête PMI permet de ventiler les places de type crèches familiales proposées par les établissements multi-accueil mais pas les données administratives de la CNAF dans lesquelles toutes les places gérées par les établissements multi-accueil sont comptées comme des places d'accueil collectif. Le nombre de ces places était de près de 12 750 en 2009 selon les données de l'enquête PMI.

France entière	1990	2000	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Places agréées d'accueil collectif*	184 500	233 300	256 500	266 313	271 282	280 203	291 567	302 453
Places en crèches familiales	61 600	64 400	62 600	62 329	61 562	60 736	61 104	60 582
<b>Total des places offertes en accueil collectif et crèches familiales</b>	<b>246 100</b>	<b>297 700</b>	<b>319 100</b>	<b>328 642</b>	<b>332 844</b>	<b>340 939</b>	<b>352 671</b>	<b>363 035</b>

Source : DREES, enquête PMI. Champ : France entière. \*L'accueil collectif recouvre les crèches collectives, les haltes-garderies, les jardins d'enfants et le multi-accueil collectif.

**Indicateur n° 7 : Évolution du nombre de places agréées du nombre de places actives en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans**

**2<sup>ème</sup> sous indicateur : nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans**

Ce deuxième sous indicateur cherche à affiner la notion de place agréée, en la complétant par celle de place active et place active en équivalent temps plein (ETP).

Le nombre de places actives en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est un indicateur qui reflète la consommation des places offertes aux enfants de moins de trois ans. Pour chaque équipement, il correspond à la somme des heures effectives d'accueil des enfants (désignés sous le terme d'actes réalisés), rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement multiplié par l'amplitude horaire d'ouverture journalière (cf. Précisions méthodologiques).

La comparaison entre le nombre de places actives et le nombre de places agréées reflète tout à la fois le fait qu'une place peut être partiellement utilisée en raison des vacances scolaires, d'un usage hebdomadaire complété par un temps partiel parental, d'un moindre besoin aux deux extrémités de la journée, des absences liées aux maladies infantiles ou encore d'une insuffisance de personnel qualifié rendant inutilisable certaines places agréées. Dans le cas d'absence de l'enfant, il peut s'avérer très difficile de trouver une demande complémentaire permettant alors de compenser l'absence de l'enfant inscrit sur les plages libérées.

Sachant qu'au cours d'un exercice tous les établissements ne fonctionnent pas pendant le même nombre de journées et selon les mêmes amplitudes journalières, il est également proposé de ramener ce nombre de places actives à une valeur en équivalent temps plein (ETP). Celle-ci est calculée sur la base d'une amplitude journalière de 10 heures et 250 jours par an. Le fait que le nombre de places actives en ETP soit inférieur au nombre de places actives traduit des volumes annuels d'heures d'ouverture des équipements inférieurs à celui retenu par convention. Ce n'est donc pas tant le niveau de cette donnée qui doit être considérée - puisqu'elle découle de la norme d'ouverture retenue - que son évolution au cours du temps. En effet, en s'affranchissant des changements d'heures ou de jours d'ouverture opérés par chaque équipement d'une année sur l'autre, on dispose ici d'un nombre de places actives en ETP qui reflète intégralement l'augmentation du nombre d'actes réalisés.

France Métropolitaine	2006	2008	2009	2010 (e)
Nombre de places agréées en EAJE*	311 845	332 641	339 204	344 178
Places actives	201 710	218 409	220 788	227 304
Places actives ETP*	172 076	191 509	195 328	204 527
<b>Total des places actives pour 100 enfants de moins de trois ans</b>	<b>8,9</b>	<b>9,4</b>	<b>9,4</b>	<b>9,6</b>
<b>Total des places actives en ETP pour 100 enfants de moins de trois ans</b>	<b>7,5</b>	<b>8,2</b>	<b>8,4</b>	<b>8,6</b>

Source : CNAF (SIAS), champ : France métropolitaine.

Légende : (e) estimées, \* : hors places non financées par la prestation de service unique (accueil collectif ou micro-crèches).

En France métropolitaine, le nombre de places agréées en équipement d'accueil du jeune enfant s'élève à 339 204 en 2009 (ce chiffre diffère de celui affiché à l'indicateur précédent car il ne tient pas compte des DOM ni des places non financées par la prestation de service unique, pour plus de détails se reporter à l'encadré méthodologique). Le nombre de places actives correspondant s'établit à 220 788, soit 9,4 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Ce nombre progresse continuellement depuis 2006. Rapportée à une norme

d'équivalent temps plein, il est égal à 195 328 en 2009 ce qui correspond à une couverture de 8,4 places pour 100 enfants. Le nombre de places actives en ETP progressant plus vite que le nombre de places agréées ou que le nombre de places actives, il traduit l'augmentation du nombre d'actes réalisés par place d'accueil. D'après les données estimées pour l'année 2010, les tendances décrites précédemment se poursuivent.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n° 7, 2<sup>ème</sup> sous-indicateur :

Depuis 2005, la CNAF dispose de données sur l'offre d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elles sont élaborées à l'aide de son système d'information de gestion - SIAS - servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information couvre sur la France entière les EAJE en cours de fonctionnement au 31 décembre de l'année d'observation ou ayant fonctionné au cours de cet exercice. Depuis 2006, les données sur l'activité des équipements sont disponibles par cette même source. Au cours de l'année N, SIAS permet de disposer de données définitives relatives à l'année N-2.

L'estimation proposée pour l'année N-1 se fonde sur deux sources : les données provisoires d'activité des équipements (SIAS) et les données provisoires de nombre de places agréées faites par les Caisses d'allocations familiales (RND).

Le périmètre couvert par le présent indicateur diffère donc de celui de l'indicateur de cadrage n°7, 1<sup>er</sup> sous-indicateur, pour deux raisons. Premièrement, les places non couvertes par une prestation de service (crèches de personnel) ne sont pas comptabilisées ici car les données de gestion nécessaires à la détermination des places actives et des places ETP ne sont pas fournies par l'enquête PMI de la DREES. Deuxièmement, les équipements ultramarins ne peuvent être pris en compte pour calculer l'indicateur de cadrage n° 7, 2<sup>ème</sup> sous-indicateur. En effet, la prestation de service étant gérée selon des règles spécifiques (à la journée et non à l'heure) dans les DOM, la consolidation des données n'est pas possible.

Un acte réalisé correspond à une heure effective d'accueil d'un enfant. Si vingt enfants sont simultanément gardés durant 8 heures par jour et 200 jours sur l'année, le nombre d'actes réalisés est égal à  $20 \times 8 \times 200$ .

Le nombre de places actives en EAJE correspond à la somme des actes réalisés au cours de l'année rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement multiplié par l'amplitude horaire d'ouverture journalière.

*Place active = Actes réalisés / (Nb jours d'ouverture x amplitude journalière)*

Le nombre de places actives en équivalent temps plein est calculé en rapportant la somme des actes réalisés - exprimés en heures - à une norme d'ouverture conventionnelle, identique pour chaque équipement. Celui-ci est calculé sur la base d'une amplitude journalière de 10 heures, et 250 jours par an.

*Place active en ETP = Actes réalisés / (250 jours x 10 heures)*

Cette amplitude d'ouverture annuelle ne doit pas être confondue avec la durée d'accueil d'un enfant à temps plein. En effet, une hypothèse raisonnable est de supposer que cette durée s'établit à 1 944 heures par an (9 heures par jour sur 18 jours par mois, en moyenne). C'est cette hypothèse qui est utilisée dans les cas-types de l'objectif 3. La durée d'accueil ainsi calculée est donc très inférieure à l'amplitude présentement retenue puisque l'équipement peut être ouvert même quand l'enfant accueilli à temps plein est absent : soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture journalière supérieure au temps de garde de l'enfant, soit parce que l'équipement a une plage d'ouverture annuelle supérieure au nombre de jours de présence de l'enfant (cas des congés de ses parents notamment).